

ARRETE MUNICIPAL n° 2024 - 17**Portant règlementation de la circulation rue de la Gare et rue du Beau Soleil
Instauration d'une zone 30 km/h**

Le Maire de la Commune de Berling

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8 et R411-25 à R411-28, R413-14 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription)

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de circulation en généralisant la limitation de vitesse à 30 km/h Rue de la Gare et Rue du Beau Soleil.

Considérant que cette limitation de vitesse sera matérialisée par l'installation de panneaux « zone30 » et « d'un marquage au sol » rue de la Gare et rue du Beau Soleil.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une zone de circulation à 30 km/h est instaurée rue de la Gare et Rue du Beau Soleil.

ARTICLE 2 : La réglementation de circulation décrite à l'article 1 sera matérialisée par la mise en place de panneaux « zone30 » et « d'un marquage au sol ».

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

ARTICLE 5 : M. le Maire de la commune de BERLING, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Phalsbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :
- UTT de SARREBOURG – CHATEAU-SALINS
- SDIS de la Moselle

Fait à Berling, Le 11 Juillet 2024
Le Maire

Ernest HAMM

